

Rapport de jury

Concours externe d'assistant de service social de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Académie de Montpellier

- Session 2020 -

Présidente : Madame Véronique GERONES-TROADEC, IA-DAASEN dans l'Hérault

Les membres du jury exercent au sein de l'Education nationale à des postes variés : conseiller(e)s techniques de service social, personnels de direction, assistant(e)s de service social en établissement public local d'enseignement (EPL) ou au service social des personnels.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 22, 23, 24 et 25 juin 2020 au lycée Jean Monnet de Montpellier.

1. Le concours et les conditions d'accès

En ce qui concerne les conditions d'accès à la fonction publique : voir la rubrique "[Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?](#)" sur le site service-public.fr.

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social : [Code de l'action sociale et des familles L411-1 à L411-6](#) .

2. L'épreuve d'admission

Le concours externe prévu à l'article 3 du décret du 28 février 2013 comporte une épreuve orale d'admission.

Art. 3. – Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1.

Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieur à 10.

3. Statistiques de la session 2020

Nombre de postes : 2

Liste complémentaire : 4

Inscrits	Eligibles	Absents	Présents	Éliminés	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
57	42	17	25	4	2	4

Seuil à l'admission = liste principale : 18.8/ 20
liste complémentaire : 17.8/ 20

Répartition par notes

Epreuve Entretien avec le jury	Note < 10	Note ≥ 10 et < 16	Note ≥ 16 et < 20	Moyenne
	4	12	9	13.56

4. Prérequis

Il est important que le candidat ait une connaissance professionnelle et une aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui lui sont dévolues.

Ainsi, dans le but de se préparer dans le cadre d'un recrutement au sein de l'Education Nationale, il est conseillé aux candidats de connaître les textes suivants :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi d'orientation du 28 juillet 2019 pour l'Ecole de la confiance
- la circulaire du 11 septembre 1991 sur les missions du service social en faveur des personnels
- la circulaire du 3 février 2014 sur les missions du service social en faveur des étudiants
- la circulaire du 22 mars 2017 sur les missions du service social en faveur des élèves

Une rencontre avec des professionnels de terrain est également préconisée.

5. Analyse des prestations des candidats de la session 2020

5.1 Dossier de présentation

Le dossier constitue le premier élément porté à la connaissance du jury.

Le candidat est invité à porter le plus grand soin à sa qualité rédactionnelle notamment en ce qui concerne la syntaxe et l'orthographe.

Le curriculum vitae doit être clair et facilement lisible. Il est demandé d'expliciter les acronymes.

La note est constituée de deux pages. Elle ne doit pas être une répétition du curriculum vitae. La note doit être le reflet du parcours et de l'expérience en conformité avec l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistant de service social des administrations de l'Etat.

5.2. Exposé du candidat

Les candidats doivent porter une attention particulière à la gestion du temps de manière à respecter le délai d'une durée de 10 minutes maximum. Cet exposé doit présenter l'expérience professionnelle des candidats.

Pour la session 2020, le jury a remarqué que le temps maximum imparti a globalement été utilisé. Cela témoigne d'une bonne préparation des candidats. Le jury attend non seulement des candidats une aisance dans l'expression orale, qualité indispensable pour exercer les missions d'assistant de service social, mais aussi une réelle motivation et une qualité dans l'argumentation (il s'agit de démontrer en quoi les compétences acquises permettent de se projeter sereinement dans la fonction visée).

L'expression orale du candidat est évaluée dès cette première partie de l'épreuve, d'où la nécessité de rendre l'exposé aussi naturel que possible. Le candidat devra donc éviter de réciter par cœur un exposé préalablement rédigé. Le débit de parole doit être adapté à ce type d'entretien : ni trop lent, ni trop rapide. Il est attendu du candidat qu'il adopte un registre de langue en adéquation avec les missions auxquelles il prétend. Il devra donc éviter toute formulation familière ou l'emploi d'expressions qui certes relèvent du langage oral mais qui ne sont pas du niveau d'un oral de concours, surtout lorsqu'elles reviennent de façon récurrente.

Les candidats doivent éviter que l'exposé soit redondant avec le dossier écrit que le jury connaît déjà. Pour la clarté du propos, il est utile de retracer, de manière synthétique, son parcours. Le jury attend également un éclairage sur les motivations du candidat et la cohérence de sa démarche. Enfin, il est conseillé aux candidats de ne pas restreindre leur exposé à des idées générales ou à une énumération des compétences attendues de l'assistant de service social, mais au contraire d'étayer leurs propos en tirant des enseignements de leur expérience. La réflexion personnelle des candidats et l'analyse réflexive sont valorisées par le jury.

5.3. Entretien

Durant l'entretien le candidat doit maintenir un niveau de langage soutenu et une posture professionnelle adaptée, tant dans l'attitude que dans le propos. Lors des échanges, certaines méconnaissances en relation avec les textes réglementaires et avec les missions de l'assistant(e) social(e) au sein de l'écosystème « Education nationale » ont pu être relevées, particulièrement celles en relation avec les missions du service social en faveur des personnels et des étudiants (constituant un axe fort de la politique nationale visant à augmenter le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur).

Les membres de jurys sont susceptibles de questionner, en toute bienveillance, le parcours afin de mettre en lumière tous les éléments susceptibles de valoriser le candidat. Seront également appréciés, la connaissance de l'environnement de travail de l'Assistant de Service Social à l'Education nationale, l'éthique et la déontologie de l'assistant(e) social(e), fonctionnaire d'état et les éléments de politique éducative sociale. Des exemples de mise en situation doivent permettre d'apprécier l'articulation entre « connaissances théoriques » et des pistes de démarche de résolution de problématiques qui pourraient être proposées par le candidat.

Conclusion

Lors de cette session le jury a apprécié la qualité des prestations de nombreux candidats qui se sont préparés à cette épreuve avec beaucoup de sérieux.

Le jury engage les candidats non admis à se représenter lors d'une future session en tenant compte des remarques formulées.